

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

No. 223.

---

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

---

## BILL.

Acte pour amender une ordonnance  
qui pourvoit à l'enregistrement des  
titres des biens immeubles ou des  
hypothèques dont ils sont grevés.

---

Reçu et lu pour la 1ère fois, lundi, le 2 avril,  
1849.

Seconde lecture, jeudi, le 5 avril, 1849.

---

M. LAURIN.

**BILL.**

Acte pour amender une ordonnance qui pourvoit à l'enregistrement des titres des biens immeubles ou des hypothèques dont ils sont grevés.

**A**TTENDU qu'il résulte de grands inconvénients et des dépenses inutiles, de l'exécution de certaines parties de l'ordonnance du gouverneur et conseil spécial de la ci-devant province du Bas-Canada, passée dans la quatrième 5 année du règne de sa majesté la reine Victoria, intitulée : "Ordonnance qui prescrit et régit le mode d'enregistrement des titres des terres et héritages des immeubles ou 10 "biens-fonds, et des charges et hypothèques dont ils sont grevés, et pour modifier et améliorer la loi à certains égards, "relativement à l'aliénation et aux hypothèques des biens-fonds, et des droits et intérêts acquis en iceux," il devient expédient et nécessaire d'amender la dite ordonnance en révoquant certaines parties d'icelle :—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Preamble.

15 Et il est statué par la dite autorité, que la vingt-deuxième section de l'ordonnance précitée, en autant seulement qu'elle a rapport aux parents et amis qui auraient concouru ou concourraient à l'avenir à l'élection d'aucun tuteur ou gardien de mineur ou mineurs, ou d'aucun 20 curateur à une personne ou à des personnes interdites, soit abrogée et révoquée comme si elle n'eût jamais eu lieu ; et qu'elle ne demeure en force seulement que pour les subrogés-tuteurs ; et que les trente-quatrième et trente-sixième sections de la dite ordonnance précitée concernant les femmes majeures soient abrogées et révoquées 25 en leur entier, et demeurent nulles comme si elles n'eussent jamais eu lieu ; et que les transactions quelconques qui auraient pu être faites par aucune femme depuis la mise à exécution de la dite ordonnance, valent de même 30 que si ces deux sections de la dite ordonnance n'eussent jamais eu lieu.

La 22e section de l'ordonnance 4 Vict. ch. 30, abrogée en partie.

Les 34e et 36e sections de la dite ordonnance abrogées.